

**FS6-FS9-FS2-FG6/J**

Publié le 06/12/2015 - Ver. n. 3 du 02/01/2016

Pag. 1 / 11

Satisfait le Règlement (UE) 2015/830

**SECTION1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

Nom commercial : FS6-FS9-FS2-FG6/J

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

FS2 = 2 litres extincteur à pression permanente (11bar), feu A-B-F.

FS6 = 6 litres extincteur à pression permanente (11bar), feu A-B-F.

FS9 = 9 litres extincteur à pression permanente (11bar), feu A-B-F

FG6/J = 6 avec extincteur à pression auxiliaire (11bar seulement après l'activation de la cartouche de CO2), feu A-B-F.

Secteurs d'utilisation: Ménages privés (= public général = consommateurs)[SU21], Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)[SU22]

Utilisations déconseillées: Ne pas utiliser à des fins autres que celles énumérées

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

ANAF FIRE PROTECTION S.P.A.

Via del Commercio, 4

27020 Torre d'Isola

Tel. 0039 (0)382 45 33

Fax: 0039 (0)382 92 02 79

e-mail: info@anaf.eu

Internet: www.anaf.eu

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

ORFILA (INRS): + 33 (1) 45 42 59 99

**SECTION2. Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange**

2.1.1 Classification conformément au Règlement (CE) No 1272/2008:

Pictogrammes:

GHS04

Code(s) des classes et catégories de danger:

Press. Gas

Code(s) des mentions de danger:

H280 - Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

Contient un gaz sous pression, Attention: peut exploser s'il est chauffé

**FS6-FS2-FG6/J**

Publié le 06/12/2015 - Ver. n. 3 du 02/01/2016

Pag. 2 /

Satisfait le Règlement (UE) 2015/830



**2.2. Éléments d'étiquetage**

Étiquetage conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008:

Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement:  
GHS04 - Attention

Code(s) des mentions de danger:  
H280 - Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

Code(s) des mentions additionnelles de danger:  
non applicable

Mentions de mise en garde:  
Stockage  
P410+P403 - Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé.

Teneur en COV prêt à l'emploi: 0,99 %

**2.3. Autres dangers**

La substance / le mélange ne contient pas PBT / vPvB selon le Règlement (CE) n ° 1907/2006, Annexe XIII

Aucune autre information sur les risques

**SECTION3. Composition/informations sur les composants**

**3.1 Substances**

Pas pertinent

**3.2 Mélanges**

Se référer au paragraphe 16 pour le texte intégral des mentions de danger

Substance	Concentration	Classification	Identificativi
2-(2-BUTOXYETHOXY)ETHANOL	> 0,1 <= 1%	Eye Irrit. 2, H319	CE 603-096-00-8 CAS 112-34-5 EINECS 203-961-6 REACH 01-2119475104-44
(CARBOXYMETHYL)DIMETHYL[3-(GAMMA-OMEGA-PERFLUORO-1-C6-14-ALKANESULFONAMIDO)PROPYL]AMMONIUM (INNER SALT)	> 0,1 <= 1%	Aquatic Chronic 2, H411	CE CAS 133875-90-8 EINECS REACH
N-OXIDE OF PERFLUOROALKYLAMINE	> 0,1 <= 1%	Aquatic Chronic 3, H412	CE CAS 80475-32-7 EINECS 279-481-6 REACH

**SECTION4. Premiers secours**

**FS6-FS2-FG6/J**

Publié le 06/12/2015 - Ver. n. 3 du 02/01/2016

Pag. 3 /

Satisfait le Règlement (UE) 2015/830

**4.1. Description des premiers secours**

Inhalation:

Aérer l'ambient. Enlever immédiatement le patient de l'ambient souillé et le porter dedans à ambient très aéré. Dans le cas de malaise consulter un docteur.

Contact direct avec la peau (du produit pur):

Laver abondamment avec l'eau et le savon.

Contact direct avec les yeux (du produit pur):

Laver immédiatement avec de l'eau abondant dans l'ordre au moins 10 minutes.

Ingestion:

Est possible donnent le charbon actif en eau ou l'huile de la vaseline minérale médicinale.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucunes données disponibles.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucunes données disponibles.

**SECTION5. Mesures de lutte contre l'incendie**

**5.1. Moyens d'extinction**

Le produit est un agent extincteur pour les feux de classe A, B et F.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Produit sous pression dans un joint d'étanchéité métallique. Refroidir les contenants avec un jet d'eau en essayant de les éloigner du feu. Les conteneurs surchauffés rafale, à des températures élevées peuvent être projetées à une distance de violence (protéger sa tête à l'aide d'un casque de sécurité).

Les récipients sous pression surchauffés explosent et peut être projeté à distance avec la violence.

**5.3. Conseils aux pompiers**

Les récipients d'aérosols surchauffés éclatent et peuvent être projetés à une distance avec la violence et peuvent être vérifient un mécanisme dangereux de la diffusion du feu.

Produit sous pression dans le récipient métallique hermétique (barres maximum d'essai de pression 15). Pour refroidir les récipients avec de l'eau nebulized essayant de les enlever du feu. Les récipients d'aérosols surchauffés éclatent et peut venir projeté à la distance avec la violence (protéger la tête avec un casque emergency).

**SECTION6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures durgence**

6.1.1 Pour les non-secouristes:

## **FS6-FS2-FG6/J**

Publié le 06/12/2015 - Ver. n. 3 du 02/01/2016

Pag. 4 /

Satisfait le Règlement (UE) 2015/830

Enlever de la zone environnante se rappelant que les probables chauffages pourraient projeter la bouteille à une distance remarquable

Mettre les gants et les vêtements protecteurs.

6.1.2 Pour les secouristes:

Cependant au cas où un certain récipient supportait tel endommager pour provoquer une perte, isoler la bouteille dans l'issue la portant à l'air ouvert ou la couvrant de matériel inerte et non combustible (es. le sable, la terre, la vermiculite).

Mettre les gants et les vêtements protecteurs.

Prédisposer une ventilation suffisante.

Évacuer la zone à risque et, peut-être, de consulter un expert.

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Contenir les pertes.

Informeer les autorités compétentes.

Se débarrasser de résiduel en respectant les normes en vigueur.

### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

6.3.1 Pour de confinement:

Rassembler le produit pour la réutilisation, si possible, ou pour l'élimination.

6.3.2 Pour le nettoyage:

Après la cueillette, lavage avec de l'eau la zone intéressée et les matériaux.

6.3.3 Autres informations:

Aucune en particulier.

### **6.4. Référence à d'autres sections**

Se reporter aux paragraphes 8 et 13 pour plus d'informations

## **SECTION7. Manipulation et stockage**

### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Éviter le contact et l'inhalation des vapeurs

Faire attention maximum dans la manipulation du produit. Éviter les coups ou les frottages.

Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.

Pas trou ou brûlure pas même après l'utilisation.

Voir aussi paragraphe 8 ci-dessous.

### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Garder les contenants debout et en toute sécurité en évitant la possibilité de chutes ou de collisions.

Récipient sous pression. Conserver dans les endroits aérés, dans les paquets originaux, protégés contre des sources de chaleur et contre les faisceaux solaires.

Conserver toujours dans les endroits très aérés.

**FS6-FS2-FG6/J**

Publié le 06/12/2015 - Ver. n. 3 du 02/01/2016

Pag. 5 /

Satisfait le Règlement (UE) 2015/830

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Manipuler dans une zone bien ventilée.

**SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

**8.1. Paramètres de contrôle**

Relativement aux substances contenues:

2-(2-BUTOXYETHOXY)ETHANOL:

TLV-TWA: 10ppm; 67,5mg/m<sup>3</sup> (2006/15/EC).

TLV-STEL: 15ppm; 101,2mg/m<sup>3</sup> (2006/15/EC).

MAK: 100 mg/m<sup>3</sup> Catégorie limitation de pic : I (1) Groupe de risque pour la grossesse : C (DFG 2003).

- Substance: 2-(2-BUTOXYETHOXY)ETHANOL

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 67,5 (mg/m<sup>3</sup>)

Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 20 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 34 (mg/m<sup>3</sup>)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Dermique = 10 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A court terme Consommateurs Oral = 1,25 (mg/kg bw/day)

Effets à l'échelle locale A long terme Employés Inhalation = 67,5

Effets à l'échelle locale A long terme Consommateurs Inhalation = 34 (mg/m<sup>3</sup>)

Effets à l'échelle locale A court terme Consommateurs Inhalation = 50,6 (mg/m<sup>3</sup>)

PNEC

Eau douce = 1 (mg/l)

Sédiment Eau douce = 4 (mg/kg/Sédiment)

Eau de mer = 0,1 (mg/l)

Sédiment Eau de mer = 0,4 (mg/kg/Sédiment)

Emissions intermittentes = 3,9 (mg/l)

STP = 200 (mg/l)

Sol = 0,4 (mg/kg Sol)

**8.2. Contrôles de l'exposition**



Contrôles techniques appropriés:

Observer les précautions habituelles dans la manipulation de produits chimiques.

Mesures de protection individuelle:

a) Protection des yeux / du visage

Pendant la manipulation du produit pur employer les verres de sécurité (EN 166).

b) Protection de la peau

i) Protection des mains

Pendant la manipulation du produit pur employer les gants protecteurs résistants aux produits chimiques (EN 374-1 / EN 374-2 / EN 374-3).

ii) Divers

**FS6-FS2-FG6/J**

Publié le 06/12/2015 - Ver. n. 3 du 02/01/2016

Pag. 6 /

Satisfait le Règlement (UE) 2015/830

Pendant la manipulation du produit pur porter les vêtements de protection complets de la peau.

c) Protection respiratoire  
Non nécessaire pour l'usage normal.

d) Risques thermiques  
Pas de danger d'être signalés

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:  
Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution dans l'environnement.

**SECTION9. Propriétés physiques et chimiques**

**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Propriétés physiques et chimiques	Valeur
Aspect	Extincteurs de mélange dans le récipient
Odeur	Sans odeur
Seuil olfactif	Indéfini
pH	Indéfini
Point de fusion/point de congélation	Indéfini
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Indéfini
Point d'éclair;	Indéfini
Taux d'évaporation	Indéfini
Inflammabilité (solide, gaz)	Indéfini
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Indéfini
Pression de vapeur	Indéfini
Densité de vapeur	Indéfini
Densité relative	Indéfini
Solubilité	Indéfini
Solubilité dans l'eau	Indéfini
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Indéfini
Température d'auto-inflammabilité	Indéfini
Température de décomposition	Indéfini
Viscosité	Indéfini
Propriétés explosives	Indéfini
Propriétés comburantes	Indéfini

**9.2. Autres informations**

Teneur en COV prêt à l'emploi: 0,99 %

FS2 = 2 litres extincteur à pression permanente (11bar), feu A-B-F.

FS6 = 6 litres extincteur à pression permanente (11bar), feu A-B-F.

FG6/J = 6 avec extincteur à pression auxiliaire (11bar seulement après l'activation de la cartouche de CO2), feu A-B-F.

**FS6-FS2-FG6/J**

Publié le 06/12/2015 - Ver. n. 3 du 02/01/2016

Pag. 7 /

Satisfait le Règlement (UE) 2015/830

**SECTION 10. Stabilité et réactivité**

**10.1. Réactivité**

Sans risques de réactivité

**10.2. Stabilité chimique**

Aucune réaction dangereuse lorsque manipulés et entreposés conformément aux dispositions.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Le produit de la décomposition thermique peut générer des vapeurs, des vapeurs d'ammoniac et phosphore oxydes.

**10.4. Conditions à éviter**

Choc ou déformation permanente.

Plus de 70°C, vous avez une décomposition thermique avec le développement du gaz ammoniac.

Proximité des sources de chaleur ou d'incendie.

Contamination par des matières incompatibles.

Contenu de chauffage.

Appareils de soudage ou de la chaleur ou des installations qui peuvent contenir des résidus de produits.

**10.5. Matières incompatibles**

Agents oxydants forts.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Le produit de la décomposition thermique peut générer des vapeurs, des vapeurs d'ammoniac et phosphore oxydes.

**SECTION 11. Informations toxicologiques**

**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

ATE(mix) oral = ∞

ATE(mix) dermal = ∞

ATE(mix) inhal = ∞

(a) toxicité aiguë: 2-(2-BUTOXYETHOXY)ETHANOL: RISQUES AIGUS SYMPTÔMES CUTE ; CUTE; sèche.

YEUX ; Rougeur. Douleur.

(b) corrosion / irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(c) lésions oculaires graves / irritation: 2-(2-BUTOXYETHOXY)ETHANOL: Irritant

(d) sensibilisation respiratoire ou cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**FS6-FS2-FG6/J**

Publié le 06/12/2015 - Ver. n. 3 du 02/01/2016

Pag. 8 /

Satisfait le Règlement (UE) 2015/830

(e) mutagénicité sur cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(f) cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(g) toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(h) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(i) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition répétée: 2-(2-BUTOXYETHOXY)ETHANOL: Le liquide a des caractéristiques dégraissant le cuté.

(j) danger d'aspiration: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Relativement aux substances contenues:

2-(2-BUTOXYETHOXY)ETHANOL:

RISQUES POUR INHALATION : Une contamination nuisible de l'air ; air saisi et rejointe lentement pour évaporation de cette substance à 20°C ; toutefois, pour des nébulisations ou pour de la dispersion, beaucoup plus rapidement.

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 2410

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 2764

## SECTION 12. Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Relativement aux substances contenues:

2-(2-BUTOXYETHOXY)ETHANOL:

Toxique pour les poissons :

DL50 (96h) = 1 300 mg/L

Toxique pour les invertébrés :

CE50 (48 h) = 100 mg/L (Daphnia magna)

Toxique pour les algues :

EC50 (192h) = 53mg/L

C(E)L50 (mg/l) = 100

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution dans l'environnement.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Relativement aux substances contenues:

2-(2-BUTOXYETHOXY)ETHANOL:

Ne sont pas des produits de dégradation probablement dangereux à court terme. Toutefois, les produits de dégradation peuvent survenir à long terme.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucunes données disponibles.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucunes données disponibles.



**FS6-FS2-FG6/J**

Publié le 06/12/2015 - Ver. n. 3 du 02/01/2016

Pag. 9 / 11

Satisfait le Règlement (UE) 2015/830

**12.5. Résultats des évaluations PBT etVPVB**

La substance / le mélange ne contient pas PBT / vPvB selon le Règlement (CE) n ° 1907/2006, Annexe XIII

**12.6. Autres effets néfastes**

Aucun effet indésirable constaté

**SECTION13. Considérations relatives à l'élimination**

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Le résiduel doit être débarassent à l'égard des normes imposées livrant les récipients vides à une société autorisée et équipé afin de manipuler en sécurité les récipients pressurisés contenant les liquides résiduels et les gaz inflammables. Le récipient vide chauffé à la température plus de 70°C peut éclater  
Récupérer si possible. Actionner en accord aix dispositions locales et nationales en vigueur.

**SECTION14. Informations relatives au transport**

**14.1. Numéro ONU**

1044



**14.2. Nom d'expédition des Nations unies**

EXTINCTEURS

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

2.2

**14.4. Groupe d'emballage**

n.a.

**14.5. Dangers pour l'environnement**

ADR/RID/ADN: no

IMDG Code: no

IATA-DGR/ICAO-TI: no

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Les matériaux peuvent être exemptés pour l'ADR / RID / ADN en cas de transport dans des emballages extérieurs, voir SP 594

**FS6-FS2-FG6/J**

Publié le 06/12/2015 - Ver. n. 3 du 02/01/2016

Pag. 10 /

Satisfait le Règlement (UE) 2015/830

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

n.a.

**SECTION 15. Informations réglementaires**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Règlement (CE) n. 1907/2006 (REACH), du règlement (CE) n. 1272/2008 (CLP), Règlement (CE) n. 453/2010 (Exigences pour l'élaboration des fiches de données de sécurité), Règlement (CE) n.790/2009, la directive 96/82/CE, telle que modifiée.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Le fournisseur a fait une évaluation de la sécurité chimique

**SECTION 16. Autres informations**

**16.1. Autres informations**

Points modifiées par rapport à la version précédente: 1.1. Identificateur de produit, 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées, 2.3. Autres dangers, 5.1. Moyens d'extinction, 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange, 5.3. Conseils aux pompiers, 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence, 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger, 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités, 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s), 8.1. Paramètres de contrôle, 8.2. Contrôles de l'exposition, 10.3. Possibilité de réactions dangereuses, 10.4. Conditions à éviter, 10.5. Matières incompatibles, 10.6. Produits de décomposition dangereux, 11.1. Informations sur les effets toxicologiques, 12.1. Toxicité, 12.2. Persistance et dégradabilité, 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB, 14.1. Numéro ONU, 14.2. Nom d'expédition des Nations unies, 14.3. Classe(s) de danger pour le transport, 14.4. Groupe d'emballage, 14.5. Dangers pour l'environnement, 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Description du mentions de danger exposé au point 3

H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.

H411 = Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 = Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification basée sur les données de tous les composants du mélange

Informations réglementaires:

Dir 67/548 29 ° Amendement

Dir 1999/45 / CE e s.a.a.

Directive 2001/60 / CE

Reg 1907/2006 CE

Reg 1272/2008 CE

Reg 453/2010 CE

**AVIS AUX UTILISATEURS**

Les informations contenues dans cette fiche sont basées sur les connaissances disponibles à la date de la préparation de cette fiche.

L'utilisateur doit être conscient des risques possibles associés à l'utilisation du produit, autre que celle pour laquelle le produit est fourni. La feuille ne exonère pas l'utilisateur de connaître et d'appliquer tous les règlements régissant ses

**FS6-FS2-FG6/J**

Publié le 06/12/2015 - Ver. n. 3 du 02/01/2016

Pag. 11 / 11

Satisfait le Règlement (UE) 2015/830

---

activités. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour aider l'utilisateur à remplir ses obligations concernant l'utilisation de produits dangereux.

Cette fiche ne dispense pas l'utilisateur d'autres obligations juridiques que celles mentionnées et de règles régissant la possession et l'utilisation du produit, puisque l'utilisateur est le seul responsable.

\*\*\* Cette fiche annule et remplace toutes les éditions précédentes.

---